

Sujet : Re: ENCAISSEMENT ET UTILISATION DES DONS PAR LES, COLLECTIVITES LOCALES SINISTREES EN FAVEUR DES, POPULATIONS VICTIMES DE CATASTROPHES NATURELLES

De : "stephane.meunier1" <stephane.meunier1@dgfip.finances.gouv.fr>

Date : 31/12/2024, 09:48

Pour : "aboubacar.ousseni@mairiedeacoua.fr" <aboubacar.ousseni@mairiedeacoua.fr>, "bacar-youssouf@mairiedeacoua.fr" <bacar-youssouf@mairiedeacoua.fr>, "finances@mairie-bandraboua.fr" <finances@mairie-bandraboua.fr>, "dacs@mairie-bandraboua.fr" <dacs@mairie-bandraboua.fr>, "mefouza.abdallah@mairie-bandraboua.fr" <mefouza.abdallah@mairie-bandraboua.fr>, Ambdoulhanyou IBRAHIMA <AMBDOULHANYOU.IBRAHIMA@bandrele.yt>, Finances <finances@bandrele.yt>, Ali AL WALLY MDALLAH <ali.al-wally-mdallah@bandrele.yt>, zassina <zassina@boueni.fr>, dgs <dgs@boueni.fr>, MADI MARI <dgs@villedechiconi.fr>, "bamana.boueni@villedechiconi.fr" <bamana.boueni@villedechiconi.fr>, Issa Abdou <issa.abdou@chirongui.yt>, Oumi MARDJANI <oumi.mardjani@chirongui.yt>, "tamouati.ali-bacar@chirongui.yt" <tamouati.ali-bacar@chirongui.yt>, Ben Omar SAID SIDI <benomar.saidisidi@chirongui.yt>, Bihaki DAOUDA <bihaki.daouda@chirongui.yt>, Sahari DHINOURLINI <sahari@dzaoudzi-labattoir.fr>, Rastami BAMOUDOU DAF <rastami.bamoudou@dzaoudzi-labattoir.fr>, "tatiana.salim@dzaoudzi-labattoir.fr" <tatiana.salim@dzaoudzi-labattoir.fr>, 'Directeur General des Services Dembeni' <dgs@dembeni.fr>, finances <finances@dembeni.fr>, Djamaldine Andjilani <dgs.kanikeli@mairiedekanikeli.fr>, hikinati HAMADA <hikinati.hamada-madi@mairiedekanikeli.fr>, Anri OUSSENI-ALI <anrifachadi.ousseni-ali@mairiedekanikeli.fr>, Lahadji SOUMAILA <soumaila.lahadji@mairiedekanikeli.fr>, "said.saidihala@kougou.fr" <said.saidihala@kougou.fr>, "alain.manteau@kougou.fr" <alain.manteau@kougou.fr>, "Yasmine.mognemali@kougou.fr" <Yasmine.mognemali@kougou.fr>, Soibaha MOHAMED ELFAYAL <soibaha.mohamed-elfayal@kougou.fr>, "m.maida@mamoudzou.yt" <m.maida@mamoudzou.yt>, Abdoulhousen MAHADALI <a.mahadali@mamoudzou.yt>, Nicole ABDOU <a.nicole@mamoudzou.yt>, Hassana AHMED <h.ahmed@mamoudzou.yt>, François PERSEE <dgs@mairiedemtsangamouji.fr>, Soilihi ATTOUMANI <r.finance@mairiedemtsangamouji.fr>, "r.ccas@mairiedemtsangamouji.fr" <r.ccas@mairiedemtsangamouji.fr>, "abdallah.gamba@mairie-mtsamboro.fr" <abdallah.gamba@mairie-mtsamboro.fr>, COUBOURA AHMED <couboura.ahmed@mairie-mtsamboro.fr>, Echati KAMARDINE <echati.kamardine@mairiedeouangani.fr>, Assadillah ABDOURAMANI <assadillah.abdourahamani@mairiedeouangani.fr>, Baraka Ahamada <baraka.ahamada@ouangani.yt>, Ibrahim TOUNGA <ibrahim.tounga@ouangani.yt>, Frahati ALI COMBO <frahati@mairie-pamandzi.fr>, Hadidja BOUN-CHEIKH <hadidja.boucheikh@gmail.com>, Saindou ATTOUMANI <saindou.attoumani@mairiedesada.fr>, ABODALA Florent <dgs@mairie-tsingoni.fr>, YVES Soufiani <dgasap.tsingoni@orange.fr>, MADJINDA <finances@mairie-tsingoni.fr>, Maoulida Lihadji <maoulida.lihadji@mairie-tsingoni.fr>, ATTOUMANI Dida Daouda <attoumani.dida@mairie-tsingoni.fr>, Akram MOUHAMAD <akram.mouhamad@ccpt.yt>, "zawali.moustoifa@cc-petiteterre.fr" <zawali.moustoifa@ccpt.yt>, "amida.siaka" <amida.siaka@ccpt.yt>, Midain SAID SOILIHI <midain.said-soilihi@ccsud.yt>, Bacar Adabe <bacar.adabe@ccsud.yt>, Charaffoudine RAMADANI TOTO <charaffoudine.ramadani@ccsud.yt>, CHRISTOPHE DUFFY <dgs-3co@orange.fr>, HASSANALI AFOUADI <comptabilite@3co-mayotte.fr>, Ackeem Ahmed <direction@tourisme-centreouest.yt>, Nadhuimi ABDALLAH <nadhuimi.abdallah@cadema.yt>, Daniel YSSOUF <y.daniel@cadema.yt>, Elle ALLAOUI <elle.allaoui@cadema.yt>, El boukhaari LAOU MADI <laou-madi.el-boukhaari@sidevam976.yt>, Chanoor CASSAM <chanoor.cassam@sidevam976.yt>, Bourahima ALI HADHURAMI <bourahima.ali-hadhurami@smiam.yt>, ABDALLAH Nadhuimi <nadhuimi@gmail.com>, Ahamada HARIBOU <ahamada.haribou@eauxdemayotte.yt>, Soulaimana Baco Ousseni <soulaimana.baco-

ousseni@eauxdemayotte.yt>, Ibrahim ABOUBACAR <ibrahim.aboubacar@eauxdemayotte.yt>, "avril.fahardine@gmail.com" <avril.fahardine@gmail.com>
Copie à : "YOUSSOUF Mohamed (976)" <mohamed.youssouf@dgfip.finances.gouv.fr>, "CHAULIAGUET Philippe (976)" <philippe.chauliaguet@dgfip.finances.gouv.fr>, "aktard.fahardine" <aktard.fahardine@dgfip.finances.gouv.fr>, "anthony.mary" <anthony.mary@dgfip.finances.gouv.fr>, "nicolas.potier" <nicolas.potier@dgfip.finances.gouv.fr>, "MOHAMED Moïnaecha (976)" <moïnaecha.mohamed@dgfip.finances.gouv.fr>

Bonjour

Je vous fais suivre ci-dessous le topo très précis de Mohamed YOUSSOUF, Conseiller aux Décideurs Locaux, sur la gestion des dons.

Sur l'acceptation des dons :

Les collectivités sinistrées par une catastrophe naturelle peuvent accepter les dons des particuliers, entreprises, associations, collectivités locales,... en faveur des populations.

L'encaissement des dons et legs relève en principe de la compétence du conseil municipal. En effet, en vertu de l'article L. 2541-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal délibère sur l'acceptation des dons et legs.

[Article L2122-21](#)

[Modifié par LOI n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 157](#)

Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier :

- 7° De passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code ;

Toutefois, l'article L. 2122-22 du CCGT dispose que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges. Il convient d'indiquer que l'acte de délégation du conseil municipal au maire doit définir les limites de la délégation avec une précision suffisante (CE, 12 mars 1975, commune de Loges-Margueron).

En outre, en vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT, les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Enfin le maire doit rendre compte de ses décisions à chacune des réunions du conseil municipal.

Par conséquent, les dispositions actuelles permettent d'ores et déjà aux maires d'accepter les dons et legs non grevés de conditions ou de charges et d'éviter à l'assemblée délibérante de

devoir se prononcer pour chacun d'entre eux dès lors que l'assemblée a délégué cette compétence.

Sur les modalités de comptabilisation des dons et des versements

I. Encaissement des dons

Le comptable de la collectivité procède à la comptabilisation des dons reçus sur un compte de recettes à classer (compte 47138, « autres recettes perçues avant émission des titres », en M57). Il doit à tout moment pouvoir justifier des versements individuels ainsi enregistrés.

Au vu de la décision exécutoire prise par l'assemblée délibérante de la collectivité d'encaisser les dons reçus pour cette action, le comptable procède à la prise en charge du titre de recettes émis par l'ordonnateur à un compte de produits courants (compte 756, « libéralités reçues », en M57) si les dons ont été reçus sans affectation spéciale.

Si les dons sont affectés à des dépenses d'investissement, le titre devra être émis au compte 10251 « dons et legs en capital » (affectation à des dépenses d'équipement non amortissables) ou au compte 131x « subventions d'équipement transférables » (affectation à des dépenses d'équipement amortissables).

II. Le versement des dépenses aux populations sinistrées

La décision ci-dessus doit indiquer les modes d'intervention que la collectivité souhaite utiliser : versement de subventions à des organisations humanitaires, achat de denrées alimentaires, de produits d'hygiène, de vêtements, aide à l'accueil de réfugiés, secours,....

Au vu de la délibération précitée et des pièces justificatives correspondant à la nature de la dépense, les versements seront imputés aux comptes relatifs aux secours versés à des personnes en situation précaire (6513X) s'il s'agit de dépense de fonctionnement et au compte 204x « subventions d'équipement versées » s'il s'agit de dépenses d'investissement.

J'attire également votre attention sur la nécessité de disposer des crédits budgétaires suffisants et de prévoir, le cas échéant, un suivi extra-comptable des sommes dépensées.

Le comptable opère les contrôles habituels des mandats émis par la collectivité, sur lesquels est indiquée la référence de la délibération de principe.

Rappel des comptes d'imputation relatifs aux secours versés à des personnes en situation précaire :

- **65133 Versement de secours d'urgence,**
- **65134 Versement d'aides**
- **65138 Versement d'autres secours, versement de secours dans des situations exceptionnelles (catastrophes...),**

Précision sur le compte 65133 – Secours d'urgence (M57)

Valeur faciale des chèques d'accompagnement personnalité et des titres emploi services (le coût de la prestation rendue par l'émetteur est imputée au compte 6228). Frais payés pour l'hébergement provisoire d'habitants privés de leur logement à la suite d'un sinistre.

Aides financières exceptionnelles attribuées à des victimes de catastrophes.

Secours exceptionnel accordé au personnel de la collectivité.

Secours distribués par la régie de l'Aide sociale à l'Enfance.

Relogement d'urgence, résultant d'une catastrophe naturelle.

L'achat de « chèques d'accompagnement personnalisé » et de « titres emploi services » est comptabilisé au compte 65133 « Secours d'urgence » pour la valeur faciale de ces formules, le

coût de la prestation de service rendue par l'émetteur étant imputée au compte 6228 « Rémunérations d'intermédiaires et honoraires – Divers ».

NB : à titre exceptionnel, si la collectivité s'est portée volontaire pour soutenir une cause humanitaire en collectant des dons destinés à être reversés à une association et qu'elle ne souhaite pas retracer le montant de la collecte dans son budget, au vu de la délibération précisant les intentions de la commune, les encaissements et décaissements correspondants peuvent être imputés au compte 4648 « autres encaissements pour le compte de tiers ».

Bien sûr, votre comptable et son adjoint en copie, ne manquerons pas de vous apporter des précisions complémentaires en cas de besoin.

Cordialement



Stéphane MEUNIER

Comptable public en charge du Service de Gestion Comptable de MAYOTTE

Tél : 02 69 61 96 91